



AGENDA

ANNUAIRE

REVUE DE PRESSE

FABRIQUE DE L'UIMM

Newsletter exceptionnelle de l'UIMM Côte-d'Or - 18/03/2020

## “ Nous pouvons vous accompagner ”

Pour tout besoin de renseignement, n'hésitez pas à contacter les experts de l'UIMM Côte-d'Or, nous pouvons vous accompagner :

- **Informations générales :**
  - Véronique GUILLON au 03 80 77 85 03 ou [vguillon@maisondesentreprises.com](mailto:vguillon@maisondesentreprises.com)
- **Informations juridiques :**
  - Julie PAILLOT au 03 80 77 85 09 ou [jpaillot@maisondesentreprises.com](mailto:jpaillot@maisondesentreprises.com)
  - Charlène GUYARD au 03 80 77 85 26 ou [cguyard@maisondesentreprises.com](mailto:cguyard@maisondesentreprises.com)
- **Ressources Humaines :**
  - Nathalie BARBIEUX au 06 31 55 95 20 ou [barbieuxentreprise@gmail.com](mailto:barbieuxentreprise@gmail.com)
- **Fiscalité :**
  - Anna VANDELLE au 03 80 77 85 10 ou [avandelle@maisondesentreprises.com](mailto:avandelle@maisondesentreprises.com)
- **Communication :**
  - Hortense VISSEYRIAS au 03 80 77 85 11 ou [hvisseyrias@maisondesentreprises.com](mailto:hvisseyrias@maisondesentreprises.com)
- **Fonctions supports :**
  - Valérie MACHERET au 03 80 77 85 97 ou [vmacheret@maisondesentreprises.com](mailto:vmacheret@maisondesentreprises.com)
  - Emmanuelle GAUTHERON au 03 80 77 85 15 ou [egautheron@maisondesentreprises.com](mailto:egautheron@maisondesentreprises.com)

## “ Questions-réponses de l'UIMM nationale ”



Face à l'épidémie de **coronavirus**, l'UIMM Côte d'Or souhaite vous faire part du questions-réponses de l'UIMM nationale mis à jour en permanence.

» Lire le questions-réponses

## “ Mesures à disposition des entreprises ”

Voici les différentes mesures liées au coronavirus à destination des entreprises :

- Les mesures de la BPI à l'égard des entreprises impactées par le virus : le [flyer](#), la [fiche prêt atout externe](#), la [fiche "ligne de crédit confirmé coronavirus"](#) et la [fiche "renforcement de la trésorerie"](#)
- Un [questions/réponses des ministères sociaux pour les entreprises et salariés](#)
- Deux notices sur l'activité partielle : [notice de la DGEFP](#) et [document du gouvernement](#)
- Un [document rédigé par la Préfecture de Région à destination des entreprises](#)
- Deux documents du Conseil Régional : un [communiqué de presse](#) et une [fiche d'information](#)

A noter que la DIRECCTE a mis en place une adresse et un numéro de crise [bfc.continuite-eco@direccte.gouv.fr](mailto:bfc.continuite-eco@direccte.gouv.fr) - 03.80.76.29.38 pour répondre aux sollicitations des entreprises dont l'activité est affectée par le coronavirus. Celles-ci seront orientées en fonction de leur situation vers le bon dispositif ou contact (DRFIP, URSSAF, DIRECCTE, BPI...).



## “ Conditions relatives au déplacement de vos salariés ”

Vos salariés ont-ils la possibilité d'aller travailler pour le maintien d'une activité pour vos entreprises ? La réponse est oui, c'est possible, en respectant les conditions de prévention de la propagation du Covid-19 (désinfection des lieux de travail de façon régulière, mise à disposition de gel hydro-alcoolique, pas de contacts physiques et distance de 1 mètre en vos collaborateurs) et les conditions relatives aux déplacements de vos salariés.

En effet, suite à l'allocution du Président de la République, un décret limite strictement les déplacements de toute personne hors de son domicile.  
**Par ailleurs, il est stipulé qu'un salarié devant se déplacer pour aller travailler doit être en possession d'un justificatif de l'employeur.**

» [Télécharger l'attestation](#)

## “ Arrêt maladie pour vos salariés parents ”

Un téléservice, « [declare.ameli.fr](https://declare.ameli.fr) », est mis en place par l'Assurance Maladie pour permettre aux employeurs de déclarer leurs salariés contraints de rester à domicile suite à la fermeture de l'établissement accueillant leur enfant, sans possibilité de télétravail. Cette déclaration fait office d'avis d'arrêt de travail.

» **Plus d'infos**

## “ Personnes à risque et arrêt de travail ”

Le Haut Conseil de la Santé Publique a rendu un avis établissant des critères de vulnérabilité et permettant d'identifier des personnes dont l'état de santé conduit à les considérer comme présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie

[consultez la liste complète](#)

**Conformément aux décisions gouvernementales, ces personnes doivent impérativement rester à leur domicile, en arrêt de travail, si aucune solution de télétravail n'est envisageable.**

Twitter



Suivez-nous !

LinkedIn



Facebook



**UIMM 21**

Maison des Entreprises - 6, allée André Bourland BP 67007 - 21070 DIJON Cedex  
Tél : 03 80 77 85 11 - Fax 03 80 77 85 01  
Contact:  
[uimm21@maisondesentreprises.com](mailto:uimm21@maisondesentreprises.com)  
<https://www.uimm21.fr>

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre d'information, vous pouvez vous désinscrire en envoyant un mail à l'adresse : [uimm21@maisondesentreprises.com](mailto:uimm21@maisondesentreprises.com)  
© UIMM 21

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi "Informatique et Libertés"). Pour l'exercer, adressez-vous à UIMM 21, Maison des Entreprises - 6, allée André Bourland BP 67007 - 21070 DIJON Cedex ou à [uimm21@maisondesentreprises.com](mailto:uimm21@maisondesentreprises.com)